



Appel à projets

Réduction des déchets et économie circulaire

Règlement

1	Contexte et objectifs de l'appel à projets	2
2	Qui peut candidater ?	2
3	Pour quels projets ?	3
4	Quels soutiens proposés ?	3
5	Modalités de sélection des projets	3
6	Comment proposer un projet ?	4
7	Conditions d'attribution de la subvention au projet	5
8	Engagement des associations lauréates	6
9	Communication.....	6
10	Calendrier prévisionnel.....	6

1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition écologique, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc accompagne et associe tous les professionnels du territoire (entreprises, associations, ...) à cette démarche. Plus particulièrement pour les associations, elle a lancé en 2024 un 1^{er} appel à projet visant à encourager et soutenir leurs initiatives contribuant au développement de l'économie circulaire sur le territoire. Celui-ci a permis de soutenir le projet de l'association Ecotrivelo, un spectacle visant à sensibiliser et informer sur le compost, le tri, la valorisation des déchets verts, pour un montant de 4 000 €.

En outre, le Conseil communautaire a adopté en février 2025 le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) du territoire. Ce document planifie sur les six prochaines années les actions à mettre en œuvre pour réduire les quantités de déchets produits.

Aussi, la collectivité a souhaité reconduire un appel à projet à destination des associations portant sur la réduction des déchets et l'économie circulaire (réemploi, réutilisation, réparation, économie de la fonctionnalité, ...). La collectivité souhaite favoriser la dynamique locale autour de ces thématiques et promouvoir les initiatives.

2 Qui peut candidater ?

Peuvent candidater au présent appel à projet :

- Les associations déclarées régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 à but non lucratif
- Attestant d'une existence juridique à la date du dépôt de leur candidature ainsi que d'une année d'existence.

Les associations bénéficiant d'une subvention de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au titre de l'année en cours peuvent candidater à condition que le projet proposé ne soit pas déjà ciblé par les subventions octroyées.

Des associations peuvent se regrouper pour proposer une candidature commune. En cas de groupement, seule l'une des associations, désignée coordonnatrice et signataire de la candidature, sera bénéficiaire de l'aide. Le rôle et l'implication de chaque association dans le projet devront être précisés dans le dossier de candidature.

3 Pour quels projets ?

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent répondre aux critères suivants :

- Se déployer sur tout ou partie du territoire communautaire soit Servoz, Les Houches, Chamonix, Vallorcine
- Contribuer à la réduction des déchets et/ou à l'économie circulaire
- Être innovant par rapport à l'activité courante de l'association

Liste indicative de thématiques, non exhaustive

- Mettre en place des actions favorisant le zéro déchet
- Développer la réparation : ateliers vélos, couture, Repair café, ...
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Augmenter la durée de vie des produits : développer le réemploi, la réutilisation, le don, ...
- Développer la mutualisation des biens/équipements
- Sensibiliser les adhérents et le public aux thématiques précitées

4 Quels soutiens proposés ?

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc prévoit une enveloppe de 12 000 euros pour cet appel à projet.

Le **montant maximal** pouvant être alloué à un projet est de **4 000 €**. **La part de financement public n'excédera pas 80% du budget prévisionnel du projet**, les associations candidates préciseront les éventuelles autres sources de financement du projet. Les associations candidates doivent donc être en capacité de financer a minima 20% des dépenses induites par leur projet.

L'aide sollicitée devra être destinée à financer les dépenses exclusivement liées à la mise en œuvre du projet.

L'aide étant attribuée à un projet défini, elle ne s'applique pas aux frais de fonctionnement usuels.

5 Modalités de sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée en trois temps :

1. Pré-sélection des dossiers par les services de la collectivité qui :
 - Vérifient la complétude et la conformité des dossiers aux exigences du présent règlement
 - Analysent et évaluent les projets au regard des critères suivants :

- Pertinence et impact du projet (40%)

Les projets doivent clairement démontrer leur contribution à la transition vers une économie circulaire et/ou à la réduction des déchets et leur capacité à générer un impact positif sur l'environnement et la communauté locale

- Durabilité ou répliquabilité du projet (40%)

Les projets doivent démontrer leur faisabilité technique, en tenant compte des ressources disponibles localement, et économique.

Une attention particulière sera portée à la capacité des projets à contribuer à la création d'emplois locaux durables

- Collaboration et partenariats (20%)

Les projets qui favorisent la collaboration entre différents acteurs locaux (entreprises, associations, collectivités, ...) seront encouragés.

2. Sélection par la Commission Transition écologique et énergétique, déchets, économie circulaire de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. Cette commission regroupe des conseillers communautaires et municipaux des 4 communes membres.

Les membres concernés directement ou indirectement par un projet proposé (membres de l'association, partenariat dans la réalisation du projet...) ne participent pas au débat de la commission d'attribution sur le projet

A la suite de la pré- instruction, les dossiers répondant aux exigences du présent règlement et ayant obtenu les notes les plus élevées seront présentés à la Commission pour avis.

Si cela est jugé nécessaire, les porteurs de projet seront susceptibles d'être convoqués pour une audition de 30 minutes maximum, au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, situé dans les locaux de la mairie de Chamonix, ou en visioconférence.

A l'issue, la Commission retiendra les projets les mieux classés et dans la limite des fonds disponibles.

6 Comment proposer un projet ?

La date limite de réception des projets est fixée au **lundi 30 juin 2025 inclus**

Les dossiers de candidature, dont le contenu est détaillé ci-dessous, doivent être **transmis par voie dématérialisée** à l'adresse mail economie.circulaire@ccvcmb.fr

Les associations intéressées sont invitées à soumettre leur candidature constituée des pièces suivantes :

- La déclaration sur l'honneur et demande de subvention (annexe 1) complétée et signée par la personne dûment habilitée à engager l'association ;
- Le formulaire de candidature (annexe 2), complété et signé par un représentant dûment habilité et qui comprend notamment une présentation des détails techniques et financiers du projet
- Une copie des comptes annuels du dernier exercice clos approuvés par le/la Président(e) ou par un cabinet d'expertise comptable
- L'attestation d'assurance pour l'année en cours
- Un RIB au nom de l'association signé par le/la Président(e).

A joindre en complément pour une première demande ou après modification des statuts :

- Copie des statuts datés et signés
- Copie de la parution au Journal Officiel ;
- Liste modifiée des dirigeants (composition du Conseil d'administration et du Bureau)

Echanges en amont avec la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Les associations peuvent prendre contact en amont du dépôt de leur candidature avec les services de la Communauté de communes afin de vérifier que leur projet répond aux critères du présent règlement ou de préciser leur projet.

Ces échanges ont lieu à compter du 06 mai 2025 et jusqu'à une semaine avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

Contact : economie.circulaire@ccvcmb.fr

7 Conditions d'attribution de la subvention au projet

Les décisions prises dans le cadre de l'appel à projet donnent lieu à un courrier de notification (décision d'attribution ou non).

Les associations lauréates reçoivent l'intégralité de la subvention à la signature de la notification d'attribution.

Dans un délai d'un mois après la fin de mise en œuvre du projet, les associations lauréates remettent le bilan de l'opération accompagné de l'ensemble des justificatifs financiers (factures), photos et communications éventuelles. La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc contrôle notamment que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Elle peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet.

La date de transmission du bilan est indiquée dans le courrier de notification d'attribution de la subvention sur la base du calendrier présenté par l'association dans son dossier de candidature.

8 Engagement des associations lauréates

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du projet objet de la subvention, l'association en informe la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pendant et au terme de la mise en œuvre du projet, un contrôle sur place peut être réalisé par la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc. L'association s'engage à faciliter ce contrôle, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile. Le cas échéant, elle informe en amont de la date des événements organisés dans le cadre du projet.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de mise en œuvre du projet objet de la subvention, la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

9 Communication

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc et faire mention du soutien apporté sur tous les supports et communications relatifs au projet. Dans ce cadre exclusivement, l'association est autorisée à utiliser le logo institutionnel de la collectivité. L'association s'interdit de l'utiliser sous une forme modifiée ou qui en altère le caractère distinctif.

L'association autorise la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à communiquer sur le projet soutenu dans le cadre de cet appel à projet.

10 Calendrier prévisionnel

Les candidats devront déposer leur dossier complet auprès de la Communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans les conditions prévues au présent règlement.

Cet appel à projets sera **ouvert le 22 avril 2025**. Il sera diffusé sur le site internet de la collectivité.

Les candidatures des associations intéressées devront être **transmises au plus tard le 30 juin 2025 inclus**.

Sélection des projets : **juillet 2025**